



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CENTRE TARN

- Article L 5211-10 du CGCT  
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION  
N°2022-70  
DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022

**Présents** : M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, MM. Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL, M. Serge BOURREL.

**Excusé** : M. Pierre CALVIGNAC.

**Objet de la décision** : Système d'Information Géographique – Convention de mise à disposition d'une ingénierie géomatique avec l'Association TIGEO

La Communauté de Communes Centre Tarn a pour ambition de mettre en place un Système d'Information Géographique (SIG) opérationnel organisé autour d'une base de données permettant le stockage, la sauvegarde et la sécurisation desdites données ainsi que leur partage entre services.

Le patrimoine de données existant est épars et hétérogène. Il convient donc de l'organiser, en fonction des priorités opérationnelles, afin d'en avoir la maîtrise dans les années à venir.

La Communauté de Communes ne disposant pas des moyens humains pour y parvenir, il est proposé de confier la constitution de sa base de données à l'Association TIGEO par voie de convention.

Cette convention prendrait effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et serait conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Le coût journalier d'expertise est fixé à 350 €. Au titre de l'année 2023, 15 jours d'expertise sont prévus, soit un coût total de 5 250 €.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de mise à disposition d'une ingénierie géomatique à intervenir avec l'Association TIGEO, dont une copie est annexée à la présente, et autorise le Président à la signer ainsi que toute autre pièce utile.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE

